

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/06/17  
Affichage le : 07/07/17  
Transmission préfecture le : 07/07/17  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20170623-lmc198263-DE-1-1  
Du : 07/07/17  
Délibération exécutoire le : 07/07/17

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 23 juin 2017

**POLITIQUE A06 ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE  
ATTRIBUTION DES AIDES PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL  
ILE-DE-FRANCE, DES AIDES EXCEPTIONNELLES INONDATIONS,  
DISPOSITIF MOISSON 2016, SUBVENTION À L'ASSOCIATION PATRIMONIALE  
DE LA PLAINE DE VERSAILLES ET DU PLATEAU DES ALLUETS**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME PAULINE WINOCOUR-LEFEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil régional n° CR 08-14 du 13 février 2014, demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu la délibération du Conseil régional n° CR 77-14 du 21 novembre 2014, relative à la stratégie régionale pour une agriculture durable et de proximité en Ile-de-France ;

Vu le Programme de Développement Rural de la Région Ile-de-France approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2016.07.2578.RI du ministère de l'agriculture du 5 août 2016 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs des Yvelines au titre des pertes de fonds ;

Vu le régime n° SA.41197 relatif aux aides à l'indemnisation des calamités agricoles par le Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA), pris en application du règlement (UE) 702-2014 du 25

juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le règlement de minimis agricole (UE) n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission permanente et notamment ses articles 15, 32 et 33 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 octobre 2016 approuvant la participation du Département au dispositif INVENT'IF du Programme de Développement Rural Ile-de-France pour 2016-2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 approuvant la création d'un plan départemental inondations destiné aux exploitants agricoles et donnant délégation à la Commission permanente pour définir les modalités de financement et de mise en œuvre de ce plan ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2016 approuvant le dispositif exceptionnel « Moisson 2016 » destiné aux exploitations agricoles de grandes cultures ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'attribution des aides inondations du 21 février 2017 ;

Vu la demande de la Chambre Interdépartementale de l'Agriculture d'Ile-de-France par courrier du 2 mai 2017 afin que 7 organismes de conseil supplémentaires soient habilités pour le dispositif « Moisson 2016 » ;

Vu la demande de soutien financier de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets par courrier du 3 mai 2017 pour la réalisation d'une signalétique pour la vente directe auprès des agriculteurs spécialisés ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Considérant que les exploitations agricoles doivent être soutenues dans leurs efforts de modernisation et de diversification et, qu'une valorisation des productions et des pratiques plus respectueuses de l'environnement doivent être mises en œuvre ;

Considérant les conséquences importantes occasionnées par les conditions climatiques de 2016 sur les exploitations agricoles spécialisées et les exploitations de grandes cultures yvelinoises ;

Considérant que l'agriculture joue un rôle central dans la valorisation de l'espace rural et du cadre de vie des Yvelinois ;

Considérant que la Plaine de Versailles représente des espaces ouverts qui contribuent à la ceinture verte régionale, des espaces agricoles périurbains de qualité et, représente une activité agricole spécialisée dynamique ;

Considérant que l'association l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets a pour vocation de mobiliser les acteurs locaux afin de favoriser le développement rural du territoire périurbain de la plaine de Versailles ;

Considérant la nécessité de soutenir une agriculture compétitive et de qualité sur le territoire yvelinois ;

Considérant la volonté du Département de poursuivre son soutien aux exploitations agricoles yvelinoises ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Accorde aux exploitations agricoles les subventions figurant en annexe 1 de la présente délibération, au titre du Programme de Développement Rural Ile-de-France représentant un montant de 3 281,23 euros.

Accorde aux exploitations agricoles les subventions figurant en annexe 2 de la présente délibération, au titre du Plan départemental inondations représentant un montant de 76 325 euros.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif « Moisson 2016 », présenté en annexe 3.

Attribue à l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets une subvention à hauteur de 10 % du montant des investissements pour la réalisation de support de signalétique, soit un montant de 5 248 euros maximum.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention entre le Département et l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets, annexée à la présente délibération ainsi que les éventuels avenants.

Dit que les subventions seront imputées sur le chapitre 204 article 20422 du budget départemental.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

### **ATTRIBUTION DES AIDES PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL ILE-DE-FRANCE, DES AIDES EXCEPTIONNELLES INONDATIONS, DISPOSITIF MOISSON 2016, SUBVENTION À L'ASSOCIATION PATRIMONIALE DE LA PLAINE DE VERSAILLES ET DU PLATEAU DES ALLUETS**

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Philippe Brillault, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Alexandre Joly, Laurence Trochu.